

/DA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-23 DU 23 JANVIER 1996

Portant nomination de Ministres Con-
seillers dans les Ambassades et
Représentations Diplomatiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 95-419 du 21 Décembre 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU Le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPAS du 20 Avril 1965 portant réglementation sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Janvier 1996 ;

SECRET :

Article 1er.- Messieurs Antoine AFOUDA et Augustin WAVOEKE sont nommés Ministres-Conseillers à l'Ambassade du BENIN à PARIS.

Article 2.- Monsieur Sikirou A. OGOUDJOBI est nommé Ministre-Conseiller à l'Ambassade du BENIN à BRUXELLES.

Article 3.- Monsieur Jean-Marie EHZUZU est nommé Ministre-Conseiller à l'Ambassade du BENIN à BONN.

Article 4.- Monsieur Samuel AMEHOU est nommé Ministre-Conseiller à l'Ambassade du BENIN à NEW-YORK.

.../...

.../...

Article 5.- Madame Arlette DAGNON Epouse VIGNIKIN est nommée Ministre-Conseiller à l'Ambassade du BENIN à PEKIN.


Article 6.- Monsieur Raymond VIGNIKIN est nommé 1er Conseiller à l'Ambassade du BENIN à PEKIN.

Article 7.- Dans leurs nouvelles fonctions, les intéressés bénéficieront du traitement attaché à leurs grades respectifs auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels alloués aux Ministres Conseillers et Conseillers par le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 susvisé.


Article 8.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 JANVIER 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat Chargé de
la Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,

Le Ministre des Finances,


Edgar-Yves MONNOU.-


Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MAEC 4
MF 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGFCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
INTERESSES 6 JO 1.-